

Aide à la mobilité internationale d'un étudiant

Vous êtes étudiant et vous voulez suivre une formation supérieure ou faire un stage à l'étranger ? Vous pouvez alors percevoir une **aide à la mobilité internationale**. Conditions, démarches, montant, cumul : voici les informations à connaître sur l'aide à la mobilité internationale.

Qui peut bénéficier de l'aide à la mobilité internationale ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la mobilité internationale si vous souhaitez suivre une **formation supérieure à l'étranger**.

Cette formation doit s'effectuer dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un stage international.

Elle peut vous être accordée si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

Vous bénéficiez d'une bourse sur critères sociaux ou d'une aide spécifique annuelle

Vous préparez un diplôme national correspondant à la compétence du ministère de l'enseignement supérieur.

À savoir

vous pouvez également bénéficier de l'aide, sous conditions, si vous êtes étudiant Erasmus +.

Quelles sont les démarches à faire pour bénéficier de l'aide à la mobilité internationale ?

Vous devez retirer un dossier de demande d'aide à la mobilité au service des relations internationales de votre établissement, le remplir, puis le déposer à ce service.

Le dossier doit être accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger.

Votre candidature est sélectionnée par le président d'université ou le chef d'établissement, **en fonction des 2 critères suivants** :

Qualité et intérêt pédagogique de votre projet individuel

Conformité avec la politique internationale menée par l'université ou l'établissement.

Le président d'université ou le chef d'établissement décide également du nombre de mensualités qui vous seront accordées.

Vous devez vous renseigner suffisamment tôt avant le départ sur les délais nécessaires à l'examen du dossier.

Quelle doit être la durée de votre séjour à l'étranger ?

Votre séjour à l'étranger donnant droit à l'aide doit être compris **entre 1 mois et 10 mois consécutifs**.

Quel est le montant de l'aide à la mobilité internationale ?

Pour l'année universitaire 2024-2025, le montant de l'aide est de 400 € par mois.

L'aide se compose d'au moins 1 mensualité et de 10 mensualités maximum.

L'établissement vous informe, avant votre départ à l'étranger, du montant de l'aide qui vous est attribué.

Pendant l'ensemble de vos études supérieures, vous pouvez bénéficier plusieurs fois d'une aide à la mobilité.

Cependant, **l'aide ne peut pas dépasser un total de 10 mois cumulés**.

À savoir

vous avez déjà perçu 9 mensualités d'aide à la mobilité, mais l'épidémie de Covid-19 a interrompu votre séjour à l'étranger en 2019-2020. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier de mensualités supplémentaires si vous faites un autre séjour d'études à l'étranger. Ces mensualités peuvent vous être versées dans la limite de la durée de la mobilité non effectuée.

Comment l'aide à la mobilité internationale est-elle versée ?

L'aide est versée chaque mois par votre établissement.

L'établissement peut vous verser au moins une mensualité avant votre départ.

Pouvez-vous cumuler l'aide à la mobilité internationale avec d'autres aides ?

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite.

Étudier à l'étranger

Étudier ou faire un stage en Europe

Programme Erasmus +

Stage en entreprise

Stage dans un organisme

Aides financières

Bourses pour étudier en Europe

Aide à la mobilité internationale

Questions – Réponses

- Quelles aides peut percevoir un étudiant ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer
?**

- Pour obtenir plus d'information (s'adresser au service des relations internationales de votre établissement) :
[Établissement d'enseignement supérieur](#)
- Pour des renseignements complémentaires sur les aides à la mobilité étudiante en Europe :
[Erasmus+ France / Plateforme Penelope +](#)

**Textes de
référence**

- [Code de l'éducation : articles D821-1 à R821-5](#)
Bourses d'enseignement supérieur
- [Arrêté du 4 juillet 2024 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2024-2025](#)
- [Circulaire du 10 juin 2024 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour 2024-2025](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00